

MUSIC' ART SYSTEM

L'ART ET LA MANIÈRE...

THE MAS TALENT – Concours de chant international - (Règlement page 1/2)
A la recherche de la plus belle voix !

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

* L'association «MUSIC' ART SYSTEM» organise un concours de chant international:

a) JUNIOR ouvert à tous de **10 à 16 ans**, non professionnels, sous réserve d'avoir dûment rempli le formulaire d'inscription en ligne et réglé son inscription.

*Autorisation parentale obligatoire, ceux-ci devront être accompagnés des parents pour ce concours.

b) MASTER ouvert à tous à partir de **17 ans** (et sans limite d'âge), non professionnels, sous réserve d'avoir dûment rempli le formulaire d'inscription en ligne et réglé son inscription.

*Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs, ceux-ci devront être accompagnés des parents pour ce concours.

*** Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur notre site internet avant le 13 Janvier 2019 minuit.**

Pour les mineurs : Remplissez un formulaire d'autorisation parentale disponible sur le site. Vous devrez vous présenter au casting avec cette autorisation parentale remplie et signée et être accompagnés d'un de vos parents.

ARTICLE 2 :

* Les chansons peuvent être interprétées en français ou en langue étrangère, inédites ou reprises. Les candidats choisiront deux chansons : Une chanson pour le casting et une autre chanson pour la finale du concours de chant.

* La durée des chansons **ne devra pas excéder 4 minutes**.

ARTICLE 3 :

* Les accompagnements musicaux devront être fournis par les participants. **Les candidats devront se présenter au casting avec leurs deux chansons au format mp3 sur clé USB**

* Les participants sont seuls responsables des droits de diffusion et de leur accompagnement musical.

* Les supports devront être de bonne qualité avec musique, seules les voix d'éventuelles choristes seront tolérées.

ARTICLE 4 :

*Le jury, composé de professionnels et amateurs du monde de la musique, théâtre, presse etc..., émettra des décisions qui seront inattaquables.

***Attention !** Aucun contact avec le jury ne sera admis avant et pendant le concours, toute tentative du candidat, de sa famille, amie ou autre sera sanctionnée par élimination immédiate.

*Les critères retenus sont :

1) Technique vocale : Justesse, rythmique, grain de voix.

2) Présence : Tenue et charisme.

3) L'interprétation : Capacité à interpréter et à s'approprier une chanson.

* En cas de litige ou d'égalité, la décision du président du comité organisateur, sera souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 :

1) Les candidats devront se présenter aux « Casting » **le Samedi 02 Février 2019** à la Salle polyvalente de Wittersdorf (Près d'Altkirch) – Les horaires exactes et autres infos seront notés sur la convocation qui vous sera envoyé par email avant le 31/01/2019.

2) Ils interpréteront une chanson au casting et une autre au concours de chant (les chansons inscrites par leurs soins sur le formulaire d'inscription, chanson 1 et chanson 2)

3) Le jury retiendra les finalistes, au prorata du nombre d'inscrits.

4) L'ordre de passage sera fait par tirage au sort. Les candidats seront appelés par l'animateur pour monter sur scène au moment de la finale.

6) Tout retard ou absence sera éliminatoire.

** (pour le public, réservation des places uniquement sur le site. Pas de caisse le soir même !)



MUSIC' ART SYSTEM

L'ART ET LA MANIÈRE...

THE MAS TALENT (Règlement page 2/2)

A la recherche de la plus belle voix !

ARTICLE 6 :

*** Le vainqueur JUNIOR se verra remettre :**

- 1) 2h de cours + 2h d'enregistrement (offert par : Aurélie Music')
- 2) 2h de cours + 2h d'atelier coaching scénique (offert par : A portée de voix)
- 3) Un micro «chant» professionnel
- 4) Une page Internet sur notre site d'une durée d'un an. (Sous condition d'avoir votre biographie av. le 30 Avril 2019)
- 5) Invitation sur le podium «Music' Art System» le 21 Juin 2019 à la fête de la musique à ALTKIRCH

***Le deuxième et troisième lauréat JUNIOR gagnera chacun:**

- 1) 1h de cours + 1h d'enregistrement (offert par : Aurélie Music')
- 2) 1h de cours + 1h d'atelier coaching scénique (offert par : A portée de voix)
- 3) Une enceinte Bluetooth (ou autre cadeau en rapport avec la musique)
- 4) Une page Internet sur notre site d'une durée d'un an. (Sous condition d'avoir votre biographie av. le 30 Avril 2019)

*** Le vainqueur MASTER se verra remettre :**

- 1) 2h de cours + 2h d'enregistrement (offert par : Aurélie Music')
- 2) 2h de cours + 2h d'atelier coaching scénique (offert par : A portée de voix)
- 3) Un micro «chant» professionnel
- 4) Une page Internet sur notre site d'une durée d'un an. (Sous condition d'avoir votre biographie av. le 30 Avril 2019)
- 5) Tour de chant sur le podium «Music' Art System» le 21 Juin 2019 à la fête de la musique à ALTKIRCH.

***Le deuxième et troisième lauréat MASTER gagnera chacun :**

- 1) 1h de cours + 1h d'enregistrement (offert par : Aurélie Music')
 - 2) 1h de cours + 1h d'atelier coaching scénique (offert par : A portée de voix)
 - 3) Une enceinte Bluetooth (ou autre cadeau en rapport avec la musique)
 - 4) Une page Internet sur notre site d'une durée d'un an. (Sous condition d'avoir votre biographie av. le 30 Avril 2019)
- (D'autres lots et surprises vont certainement se rajouter)

ARTICLE 7 :

Les frais de séjour et de trajet sont à la charge des candidats.

Le droit d'inscription est fixé à 25 Euros pour couvrir les frais administratif et d'organisation.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Le fait d'adresser un dossier pour participer à ce concours, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le gagnant du concours ne pourra pas s'y représenter l'année suivante mais sera l'invité des organisateurs.

ARTICLE 8 :

MUSIC' ART SYSTEM se réserve le droit d'annuler le présent concours, si le nombre de candidats n'est pas assez important ou en cas de force majeure.

Dans le cas d'annulation par Music' Art System (et seulement dans ce cas !), les candidats qui auront déjà payé leur inscription seront intégralement remboursés.

MUSIC' ART SYSTEM se réserve le droit d'utiliser toute photo ou enregistrement de toute nature qui pourrait être fait pour la presse, radio, télévision, internet etc...

ARTICLE 9 :

Les membres du jury annoncés ne sont pas contractuels, certains pouvant être remplacés jusqu'au jour du concours.

ARTICLE 10:

Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seraient avisés. Les membres de MUSIC'ART SYSTEM ainsi que leurs proches (lien parents/enfants), ne peuvent pas participer à ce concours.

Altkirch le 23 Octobre 2018

Pour le comité directeur de l'association Music 'Art System - Le président - Gilbert Ueberschlag

